



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 15 de mars 2011

du 9 mars 2011

**DIVERS
Délégations de signature**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Organisation de la DREAL**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
Désignation des membres de la commission régionale de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales de Haute-Normandie
modificatif**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
11-21-Délégation de signature en matière d'activités (DREAL)	3
11-22-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DREAL)	6
11-23-Organisation de la DREAL Haute-Normandie	8
2. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE.....	11
2.1. Direction.....	11
11-0271-Décision du 28 février 2011 portant délégation de pouvoir aux 1er surveillants	11
11-0275-Délégation de signature matière disciplinaire M. NICOLAS.....	11
11-0276-Délégation de signature matière disciplinaire M. LEROUX	12
11-0278-Délégation de signature matière disciplinaire M. LAUNAY	13
11-0280-Délégation de signature matière disciplinaire M. KIECKEN.....	13
11-0281-Délégation de signature matière disciplinaire M. EMOND	14
11-0282-Délégation de signature matière disciplinaire Mme DUYME	15
11-0283-Délégation de signature matière disciplinaire Mme AVOINE.....	15
11-0284-Délégation de signature matière disciplinaire Mme ANIN	16
11-0285-Délégation de signature matière disciplinaire M. BODIN	17
11-0286-Délégation de signature matière disciplinaire Mme BRISSART	17
11-0287-Délégation de signature matière disciplinaire Mme GIBOYAU.....	18

ISSN : 0752-6121

11-0288-Délégation de signature matière disciplinaire M. GUILLEMAND.....	19
11-0289-Délégation de signature matière disciplinaire M. LETANOUX	20
11-0290-Délégation de signature matière disciplinaire M. MARIE	20
11-0291-Délégation de signature matière disciplinaire M. MARIE	21
11-0292-Délégation de signature matière disciplinaire M. PAMAR	22
11-0293-Délégation de signature matière disciplinaire M. VAN GYSEL.....	22
11-0294-Délégation de signature matière disciplinaire M. DELE.....	23
11-0295-Délégation de signature matière disciplinaire M. CHAPU	24
11-0296-Délégation de signature Mme ANIN	24
11-0297-Délégation de signature M. BODIN.....	25
11-0298-Délégation de signature Mme BRISSART	26
11-0299-Délégation de signature Mme GIBOYAU	26
11-0300-Délégation de signature M. GUILLEMAND.....	27
11-0301-Délégation de signature M. LETANOUX.....	28
11-0302-Délégation de signature M. MARIE	28
11-0303-Délégation de signature M. PAMAR	29
11-0304-Délégation de signature M. VAN GYSEL.....	30
3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	31
3.1. Direction.....	31
11-0315-Désignation des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie - Modificatif.....	31

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

11-21-Délégation de signature en matière d'activités (DREAL)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETÉ n°11-21

Objet Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Délégation de signature en matière d'activités
:

Vu Le code de l'environnement ;
Le code de l'urbanisme ;
: Le code de la construction et de l'habitation ;
Le code de justice administrative
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 portant sur la prévention des risques naturels et technologiques et sur la réparation des dommages,
Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement
Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
Le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues
Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Le décret n°2009-1624 du 24 décembre 2009 relatif au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux par l'ANAH (agence nationale de l'Habitat) ;
Le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;
Le décret n°2009-1626 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat portant transfert de compétences au titre de l'amélioration des structures d'hébergement et des dispositifs opérationnels de lutte contre l'habitat indigne ;
L'arrêté du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
L'arrêté du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

L'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France

dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;
L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
L'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante
L'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues.
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'activités ;
La convention entre l'agence nationale de l'Habitat « ANAH » et l'État relative au programme « investissements d'avenir », action « rénovation thermique des logements privés » en date du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 – Activités générales

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Haute Normandie, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'intervention de la compétence de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

Article 2 : Activités des transports publics

En matière de transport, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Haute Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus aux décrets n° 49-1473, n° 84-139, n°85-891, n° 90-200, n°97-608, n°98-1039, n°99-752, n°2002-747, n°2004-1186 et n° 2007-1340 sus-visés ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants :

Code	Nature du pouvoir	Référence
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 5, 8 et 9
1.2	Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation et du justificatif de capacité professionnelle, convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle, Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations et justificatifs de capacité professionnelle.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4-II et 4-III Arrêté du 17 novembre 1999) - article 16
1.3	Titres administratifs de transport : délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : licences communautaires, licences de transport intérieur□, autorisation bilatérales, autorisation CEMT, attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002□. dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 10-a article 10-b Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - article 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié article 18
1.5	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 9 et 18
1.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 - article 7 Décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 - article 7 Décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 – article 11 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17

Code	Nature du pouvoir	Référence
2	EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT :	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié articles 2, 5, 20 et 21
2.2	Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 4 Arrêté du 20 décembre 1993 - article 12
2.3	Sanctions administratives Saisine de la commission des sanctions administratives.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 21
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 5, 8 et 9
3.2	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle : Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié - article 7 Arrêté modifié du 20 décembre 1993 – article 10
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 11
3.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 44-1
3.5	Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 33 et 40
3.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations	Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23
4	INSTANCES CONSULTATIVES convocation des comités et commissions consultatifs régionaux, notamment : comité Régional des Transports, commissions des sanctions administratives commissions pour l'obtention des attestations de capacité, commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.	Arrêté du 15 novembre 1999

Article 3 : Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Haute Normandie :

Les commandes des études,

L'approbation des avant-projets et des projets,

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

Les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux

Article 4 : Activités en matière d'environnement

En matière d'environnement, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de réaliser au nom du Préfet de la région Haute Normandie, les missions suivantes :

Effectuer les contrôles prévus à l'article L 421-13 du code de l'environnement concernant les fédérations régionales des chasseurs,

Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R216-15 du code de l'environnement,

Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement.

Article 5 : Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et Délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Haute-Normandie, Délégué de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'intervention de la compétence de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

Article 6 : Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Haute-Normandie :

les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'information et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du Service Interdépartemental de Prévision des Crues sur la zone de compétence dont il a la charge, le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionné dans l'arrêté du 15 février 2005 du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du Service Interdépartemental de Prévision des Crues,

toute décision, tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 27 juillet 2006,

le règlement particulier de service relatif au Service Interdépartemental de Prévision des Crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

Article 7 – Pour toutes les activités

Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,

Les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,

Les courriers adressés aux parlementaires,

Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 8 - Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 9

L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'activités est abrogé.

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 04 mars 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-22-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DREAL)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE n°11-22

Objet : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100 ;
Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute Normandie,
 L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la DREAL de Haute-Normandie ;
 L'arrêté préfectoral n°10-08 du 13 janvier 2010, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
 Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Mission	Programme	BOP régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité 174 - Énergie et Après-Mines 181 - Prévention des Risques 203 - Infrastructures et Services de Transport 205 - Sécurité et Affaires Maritimes 207 - Sécurité et Circulation Routières 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité (UPEB) Énergie et Après-Mines (EAM) Prévention des Risques (PR) Infrastructures et Services de Transport (IST) Sécurité et Affaires Maritimes (SAM) Sécurité et Circulation Routières (SCR) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (CPPEEDDAT)
Logement	135 - Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et Amélioration de l'Offre de Logement (DAOL)

En sa qualité de responsable de BOP, M. Philippe DUCROCQ pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Urbanisme, paysages, eau et biodiversité,

Énergie et après-mines,

Prévention des risques,

Infrastructures et services de transport,

Sécurité et affaires maritimes,

Sécurité et circulation routières,

Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Développement et amélioration de l'offre de logement,

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DREAL de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP centraux et régionaux :

Mission	Programme	BOP régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité 174 - Énergie et Après-Mines 181 - Prévention des Risques 203 - Infrastructures et Services de Transport 205 - Sécurité et Affaires Maritimes 207 - Sécurité et Circulation Routières 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité (UPEB) Énergie et Après-Mines (EAM) Prévention des Risques (PR) Infrastructures et Services de Transport (IST) Sécurité et Affaires Maritimes (SAM) Sécurité et Circulation Routières (SCR) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (CPPEEDDAT)
Logement	135 - Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et Amélioration de l'Offre de Logement (DAOL)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives :
à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").
au budget opérationnel de programme régional 309 "entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Philippe DUCROCQ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°10-08 du 13 janvier 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 04 mars 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-23-Organisation de la DREAL Haute-Normandie

Le Préfet
de la région Haute-Normandie

ARRETÉ

Objet : Organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie (DREAL HN),

VU :

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute Normandie,
Les avis des Comités Techniques Paritaires Locaux de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) en date du 1er décembre 2008, de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en date du 2 décembre 2008 et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en date du 3 décembre 2008,
L'arrêté préfectoral n°2009-01 du 3 mars 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,
Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1er :

Une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est constituée en Haute-Normandie à compter du 02 mars 2009.

Article 2 :

Les services de la DREAL sont organisés en six services, trois missions, trois unités territoriales et des fonctions rattachées au directeur.

LES SERVICES

1 – Un Secrétariat Général, Centre support intégré (SG /CSI)

En charge de l'ensemble des fonctions support de la direction ainsi que des fonctions mutualisées pour le compte des services du MEDDTL en région.

Les fonctions suivantes sont du ressort du Secrétariat Général – CSI :

L'appui au RBOP dans la mise en oeuvre et le suivi des principes de la LOLF et dans son rôle de gouverneur des emplois du MEDDTL en Haute-Normandie,
La gestion administrative et financière des agents,
Le développement des compétences, la formation et les recrutements,
La documentation et les archives,
Les marchés publics et la comptabilité,
L'informatique, les réseaux et les télécommunications,
Le budget de fonctionnement, les achats, les moyens généraux,
L'immobilier et le foncier,
La médecine de prévention,
L'hygiène et la sécurité (par délégation du directeur),
Le service social,
L'action sociale.

2 - Un Service de l'Énergie, du Climat, du Logement et de l'Aménagement Durable (SECLAD)

Qui a en charge :

L'énergie dans son ensemble (aspects réglementaires, économies d'énergies, énergies renouvelables),
Le logement avec la composante sociale et l'aspect économie d'énergie dans la construction,
L'aménagement du territoire avec la prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme et la promotion d'actions en faveur du développement durable,
Les sites et les paysages,
La cellule économique régionale de la construction (CERHN),
L'évaluation et l'information environnementales.

3 – Un Service Risques (SRI)

Qui a en charge :

Les risques technologiques accidentels, incluant les risques liés aux infrastructures de transport de matières dangereuses,
La sécurité industrielle (canalisations et équipements sous pression),
La coordination de l'inspection des installations classées (ICPE),
Les risques technologiques chroniques, notamment sanitaires,
Les risques liés à l'exploitation de carrières,
Les risques naturels.

4 – Un Service Ressources (SRE)

Qui a en charge :

Les politiques de l'eau, de la biodiversité, du littoral et de la mer,
Les politiques générales et la planification dans les domaines des déchets,
La gestion des ressources minérales non énergétiques,
La prévision des crues Seine Aval et fleuves Côtiers Normands.

5 – Un Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR)

Qui a en charge :

Les contrôles régaliens en matière de sécurité :
le contrôle des transports routiers,
le contrôle technique des véhicules.
L'animation régionale, et les observatoires de la sécurité routière et des transports routiers.

6 – Un Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI)

Qui a en charge :

Les études sur les problématiques de déplacements et de multimodalité dans les transports,
Le pilotage et le suivi des projets ferroviaires, fluviaux, portuaires et de logistique multimodale,
Les études d'opportunité et de faisabilité sur le développement et la modernisation du réseau national,
La maîtrise d'ouvrage des projets routiers non concédés,
Le suivi et l'accompagnement des projets routiers concédés,.

LES MISSIONS

7.1 – La Mission Administration et gestion des données (MAGD)

Qui a en charge :

L'administration, la gestion des données ainsi que leur valorisation. A ce titre elle coordonne les actions des services du MEEDDAT en région et assure des prestations vis-à-vis notamment de ces services,
La production de données statistiques concernant les missions de la DREAL,
La contribution aux systèmes d'information interministériels,
La mise à disposition de l'information environnementale,
La coordination des études.

7.2 – La Mission Estuaire (ME)

Qui a en charge :

La mission « Estuaire de la Seine » a pour vocation de permettre une meilleure cohérence des différentes politiques sur ce territoire aux enjeux majeurs,
Elle est chargée du suivi des démarches de réflexion et d'actions en amont des différentes instances et projets en appui du SGAR Haute-Normandie, pour le compte du Préfet coordonnateur de l'Estuaire de la Seine,
Elle organise et anime les partenariats avec les collectivités et autres instances.
Elle est l'organe qui anime et coordonne l'action des services de l'Etat concernés (pôle de compétence) pour le compte du Préfet,
Elle élabore et gère les outils de suivi et d'évaluation partenariaux.

7.3 – La Mission CPER-PO (MCPER/PO)

Qui a en charge la coordination et le suivi des financements de ces contractualisations régionales entre d'une part les services de la DREAL et d'autre part, la Préfecture de Région (SGAR).

LES UNITES TERRITORIALES

La DREAL comprend trois unités territoriales :
L'unité territoriale Rouen-Dieppe,
L'unité territoriale du Havre,
Et l'unité territoriale de l'Eure.

Elles ont en charge :

Les risques technologiques et sanitaires,
L'inspection des installations classées,
Les équipements sous pression et les canalisations.

LES FONCTIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR

La Communication et le développement des sites internet et intranet
Une mission Qualité-Environnement et contrôle de gestion,
La fonction Sécurité-Défense,
La fonction d'Animation Sécurité et Prévention,
L'expertise Multimodalité.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2009-01 du 3 mars 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de la mise en oeuvre des dispositions ci-dessus.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, 04 mars 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

2. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

2.1. Direction

11-0271-Décision du 28 février 2011 portant délégation de pouvoir aux 1er surveillants

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à

VAN GYSEL Stéphane
PAMAR Frédéric
MARIE Yohann
LETANOUX Jean
GUILLEMAND Sébastien
BODIN Loïc
ANIN Marie-Céline
BRISSART Marjorie
GIBOYAU Catherine

aux fins de :

Placement préventif en cellule disciplinaire article R57-9-10 D250-3 du CPP.

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0275-Délégation de signature matière disciplinaire M. NICOLAS

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. NICOLAS Michel, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0276-Délégation de signature matière disciplinaire M. LEROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. LEROUX Pierre-Etienne, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,
Gilles CAPELLO

11-0278-Délégation de signature matière disciplinaire M. LAUNAY

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. LAUNAY Sébastien, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,
Gilles CAPELLO

11-0280-Délégation de signature matière disciplinaire M. KIECKEN

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. KIECKEN Christophe, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0281-Délégation de signature matière disciplinaire M. EMOND

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. EMOND Mickaël, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0282-Délégation de signature matière disciplinaire Mme DUYME

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme DUYME Sylvie, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0283-Délégation de signature matière disciplinaire Mme AVOINE

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme AVOINE Aurélie, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0284-Délégation de signature matière disciplinaire Mme ANIN

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme ANIN Marie-Céline, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0285-Délégation de signature matière disciplinaire M. BODIN

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. BODIN Loïc, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0286-Délégation de signature matière disciplinaire Mme BRISSART

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme BRISSART Marjorie, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0287-Délégation de signature matière disciplinaire Mme GIBOYAU

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme GIBOYAU Catherine, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0288-Délégation de signature matière disciplinaire M. GUILLEMAND

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. GUILLEMAND Sébastien, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0289-Délégation de signature matière disciplinaire M. LETANOUX

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. LETANOUX Jean, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0290-Délégation de signature matière disciplinaire M. MARIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. MARIE Yohann, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0291-Délégation de signature matière disciplinaire M. MARIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. MARIE Yohann, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0292-Délégation de signature matière disciplinaire M. PAMAR

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. PAMAR Frédéric, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0293-Délégation de signature matière disciplinaire M. VAN GYSEL

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. VAN GYSEL Stéphane, 1^{er} surveillant au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-0294-Délégation de signature matière disciplinaire M. DELE

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Monsieur Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. DELE Darius, Directeur Adjoint au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de [RESSORT DE LA DISP], au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,
Gilles CAPELLO

11-0295-Délégation de signature matière disciplinaire M. CHAPU

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 28 février 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Monsieur Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. CHAPU Jean-Paul, Directeur Adjoint au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de [RESSORT DE LA DISP], au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,
Gilles CAPELLO

11-0296-Délégation de signature Mme ANIN

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE

HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame ANIN Marie-Céline, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0297-Délégation de signature M. BODIN

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BODIN Loïc, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,

autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0298-Délégation de signature Mme BRISSART

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame BRISSART Marjorie, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0299-Délégation de signature Mme GIBOYAU

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame GIBOYAU Catherine, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
déstiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0300-Délégation de signature M. GUILLEMAND

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUILLEMAND Sébastien, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,

destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0301-Délégation de signature M. LETANOUX

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LETANOUX Jean, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0302-Délégation de signature M. MARIE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MARIE Yohann, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0303-Délégation de signature M. PAMAR

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PAMAR Frédéric, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,

interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-0304-Délégation de signature M. VAN GYSEL

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 28 février 2011 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VAN GYSEL Stéphane, 1^{er} surveillant aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

3.1. Direction

11-0315-Désignation des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie - Modificatif

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Agence Régionale de Santé

Rouen, le 09 mars 2011

Affaire suivie par
ARS de Haute-Normandie
Tél. 02 32 18 32 18
Fax 02 35 62 53 18

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L.1142-5 à 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-5 à R. 1142-7,

VU :

- l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2010 de désignation des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Haute-Normandie ;

VU :

- le courriel reçu de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins de Haute-Normandie (URPS – Médecins HN) en date du 28 février 2011 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté du 07 octobre 2010, sus-visé, est ainsi modifié :

Sont désignés, à compter du 1^{er} mars 2011, et jusqu'au renouvellement du mandat de l'ensemble des membres, soit le 31 mars 2012, pour siéger au sein de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie, les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des professionnels de santé :

TITULAIRE Monsieur le Docteur Marc DURAND-REVILLE

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Michel GILLERON

Le reste sans changement

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Normandie.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

